



Le contrat d'engagement public

Description

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat d'engagement public impose à toute association qui perçoit ou demande à percevoir des fonds publics ou des subventions. A première vue, l'idée ne semble pas mauvaise, mais à y regarder de plus près, ce contrat n'est pas sans poser différents problèmes.

Par Martine Lelait

De quoi s'agit-il ?

C'est une loi du 24 août 2021 (complétée par un décret du 31 décembre 2021) qui conforte le respect des principes de la République et qui oblige désormais les associations et fondations à souscrire un contrat d'engagement public dès lors qu'elles prétendent obtenir un agrément de l'État ou une subvention publique.

Derrière cette loi, il y a bien sûr un souci évident de lutter contre toutes les formes de séparatismes, contre les mouvements à caractère sectaire et de donner à la République les moyens d'agir contre ceux qui voudraient la déstabiliser. Difficile de s'inscrire en contradiction avec cet objectif !

Aussi le contrat comporte-t-il **sept engagements** tous aussi forts les uns que les autres :

-respect des lois de la République et notamment son caractère laïque

-liberté de conscience

-liberté des membres de l'association

-Égalité et non-discrimination quels que soient le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou religion

-fraternit  et pr vention de la violence, civisme, rejet de toute forme de racisme, d antis mitisme

-respect de la dignit  de la personne humaine

-respect des symboles de la R publique que sont le drapeau tricolore, l hymne national et la devise de la R publique.

Pour ce que je connais des associations auxquelles je participe, ces principes ne sauraient  tre remis en cause et sont effectivement   l uvre partout, il y a des valeurs m mes qui sont d fendues par ces associations. Je ferai peut- tre une exception pour le 7 me et dernier engagement car, sans  tre nullement d nigr s, le drapeau et l hymne national ne font pas partie   ma connaissance de la  panoplie   associative au quotidien.

Alors o  le b t blesse-t-il ?

Avant m me d tre vot , ce projet de loi avait fait l objet de nombreuses critiques de la part entre autres, du Haut Conseil   la Vie Associative, de la Commission Consultative des Droits de l Homme, de la D fenseuse des droits !

En effet, le d cret a beau pr ciser que   ces engagements sont souscrits dans le respect des libert s constitutionnellement reconnues, notamment **la libert  d  association et la libert  d  expression dont d coulent la libert  de se r unir, de manifester**  , les associations qui   s engagent   n inciter   aucune action manifestement contraire   la loi, violente ou susceptible d entra ner des troubles graves   l ordre public  , auront-elles encore la possibilit  de jouer leur r le d interpellation, de lanceur d alertes, voire de contestation ? L  me semble  tre la question primordiale sur le fond.

N est-ce pas en ayant  uvr , parfois dans l ill galit , que des associations pionni res ont contribu    faire  voluer les mentalit s et la loi ? Je pense tout particuli rement au Planning Familial qui a fait avancer la reconnaissance de la contraception, de l avortement. Cette disposition du contrat d engagement r publicain me semble de nature   freiner l initiative associative et son envie de transformation de la soci t .

Autre disposition contest e, celle introduite par le d cret et qui fait peser une charge qui semble d mesur e sur les dirigeants associatifs qui pourront  tre tenus responsables des agissements de leurs salari s, de leurs membres et des b n voles et en subir les cons quences en termes de retrait d agr ment ou de subvention. On sait que l engagement associatif b n vole est davantage le fait des seniors et que la rel ve dans les conseils d administration est parfois difficile   trouver ; le l gislateur voudrait d courager les volontaires qu il ne s y prendrait pas autrement !

Enfin, sur la forme, ce contrat tend   instituer pour l administration un r el pouvoir arbitraire d interpr tation et de sanction y compris financi re puisque ne sont pr vues ni voies de recours, ni proc dure de Justice.

Aujourd hui des associations ont commenc    signer, bon gr , mal gr ,   le couteau sous la gorge   sans pouvoir discuter, en ayant le sentiment d une part de d fiance de l administration   leur  gard et d autre part de n avoir aucun autre choix puisqu il y va

de leurs subsides et donc de leur survie. Le Mouvement Associatif qui a porté un plaidoyer en 13 propositions fortes auprès des candidats à la présidence de la République, milite pour l'abrogation de ce contrat d'engagement républicain au profit d'une charte d'engagements réciproques. Le débat n'est donc pas clos

Categorie

1. Reportages

date création

19/02/2022